

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 80/2023
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
(un par an et par grade)

Le Maire de Sari Solenzara,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 03.02.2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 24.01.2021

ARRETE

Article 1: Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit:

Ordre de merite	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	LEBEL FRANCOIS	AGENT DE MAITRISE	11.04.2023
2	MIGNUCCI VALERIE	AGENT DE MAITRISE	11.04.2023

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché en Collectivité,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressé(e).

Fait à Sari-Solenzara,

le 19 juin 2023

Le Maire



Monsieur le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 25/06/2023

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°79/2023
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
(un par an et par grade)

Le Maire de Sari Solenzara,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté en date du 03.02.2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 24.01.2021

ARRETE

Article 1: Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe est fixé comme suit:

Ordre de mérite	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	HAMDACHE SAID	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	01.06.2023
2	RUILLAT PAULE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	01.06.2023

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché en Collectivité,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressé(e).

Fait à Sari-Solenzara,

le 19 juin 2023
Le Maire



Monsieur le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 25/06/2023